

**AN 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 juin 2017 à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Madame VETIZOU Stéphanie, Monsieur Serge MOURET, Monsieur DEBONNAIRE Bruno (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Monsieur GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : M. Christophe DELAGE, Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Monsieur Christophe BESSOULE est désigné secrétaire. Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2017-079 – VIGIFONCIER : avenant à la convention de Limoges Métropole et charte d'utilisation
- 2017-080 – BUDGET : subventions aux associations
- 2017-081 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE : redevance 2017

2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2017-079 – VIGIFONCIER

**AVENANT A LA CONVENTION DE LIMOGES METROPOLE ET CHARTE
D'UTILISATION**

La commune d'Aureil et la S.A.F.E.R Marche Limousin ont conclu un avenant à la convention de veille foncière déjà en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Cette convention a pour objectif de participer à une meilleure connaissance du marché foncier local de l'ensemble des 20 communes membres de l'établissement public.

Ainsi, la S.A.F.E.R Marche Limousin informera également la commune d'Aureil, par courriel (alerte mail), de l'ensemble du foncier à la vente en milieu rural, lié - ou non -

6 juin 2017

à ses interventions ; biens situés totalement - ou partiellement - à l'intérieur des 20 communes du territoire de l'agglomération Limoges Métropole

La S.A.F.E.R Marche Limousin propose à la commune d'Aureil un abonnement jusqu'au 31 décembre 2019, sur le modèle de la convention passée avec la communauté d'agglomération.

Il permettra notamment à la commune d'Aureil de mettre en place ou de préserver une agriculture périurbaine et de proximité, d'acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les modalités de la convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R Marche Limousin pour la période 2017-2019 à l'aide du nouveau système d'information cartographique appelé «Vigifoncier Marche Limousin»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DONNE au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2017-080 – BUDGET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2017, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ADM 87	(0.2049 x 986) 237.53 €
LIEUTENANTS LOUVETTERIE	120.00 €
ADIL	(0.1331 x 986) 131.24 €
US EYJEAUX AUREIL	300.00€
FOURRIERE DEPARTEMENTALE	(0.60 x 500) 300.00 €
FNATH	60.00 €
TENNIS CLUB	380.00 €
AUREIL ZUM'FIT	300.00 €
COMICE AGRICOLE BIARDS	150.00 €

PRECISE que les montants sont inscrits au budget primitif 2017

2017-081 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE

REDEVANCE 2017

Le Maire rappelle que la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la

6 juin 2017

commune pour ce service est présenté au Conseil Municipal invité à délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTTE, les termes du projet de convention proposé

DECIDE de fixer le montant de la participation annuelle sur une base de 500 habitants, pour l'année 2017 (0.60€ x 500 habitants)

soit un montant total de **300.00 €**.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges Haute-Vienne.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe	SECRETAIRE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	